

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2011

COMPTE-RENDU

Le 07 juillet 2011, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 01 juillet 2011, distribué par voie postale (recommandé) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS :

M. CHARBONNEL Daniel	M. JANOLIN Patrick	Mme FORTIER Evelyne
M. CHERFILS Alain	Mme CASSET Martine	M. JURADO Joseph
Mme TERUEL Maryse	M. VILLE Jacques	Mme GUILLOT Brigitte
M. LHOST Bruno	Mme MORINO Corinne	M. GOUNON Vincent
Mme SONZINI Nicole	Mme TUNCER Marie-Thérèse	M. BOREL Yves
Mme MATHIEU Thérèse	M. POISSON Bernard	M. MICHEL Jean-Marc
Mme BOURGEAT Sylviane	M. BAGNOS Jean	

ABSENTS EXCUSES

M. CAPO Erick	<i>Pouvoir donné à</i>	Evelyne FORTIER
M. RACINE Alain	<i>Pouvoir donné à</i>	Bruno LHOST
M. LAURIER Pascal	<i>Pouvoir donné à</i>	Vincent GOUNON
Mme MEUNIER Sandrine	<i>Pouvoir donné à</i>	Brigitte GUILLOT

La séance a débuté à 20h10mn et s'est achevée à 22h 31.

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

**A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.*

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

**Le 17 juin 2011 : Avenant n°2 au lot n°1 réseaux humides avec la SA SMED :**

Monsieur le maire a conclu un avenant n°2 au lot n°1 – réseaux humides conclu avec la SA SMED dans le cadre du marché de travaux d'aménagement sur les voiries communales Rue de la Paix, rue Frison Roche, rue des Deymes et place de la Liberté, rue Pasteur, rue Henri Giraud, chemin Près Perrets

Montant du marché initial : .....241 178.95 € HT

Avenant n°1 en moins value : .....	4 721.55 € HT
Montant marché + avenant n°1 : .....	236 457.40 € HT
Avenant n° 2 en plus value : .....	24 800.00 € HT
% d'augmentation : .....	10.49 %
Montant du marché (marché initial + avenants) : .....	261 257.40 € HT
TVA à 19.6% .....	51 206.45 €
Montant du marché (marché initial + avenants) : .....	312 463.85 € TTC

**Le 17 juin 2011 : Entretien du gazon synthétique du stade AGUD avec la société SPORT et PAYSAGE :**

Monsieur le maire a conclu un contrat d'entretien – pour une durée ferme de quatre années - avec la société SPORT & PAYSAGE – chemin des Quatre Lauzes – 38360 SASSENAGE pour le gazon synthétique du stade Philippe AGUD.

**Le 21 juin 2011 : Marchés de travaux - Réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès:**

Monsieur le Maire a conclu un marché de travaux de réfection des toitures de la MEIJE et l'école JEAN JAURES avec :

**Pour le lot n° 010 : GROS ŒUVRE Ets ILHAMI** – 15 chemin de Vaussenat – 38 800 LE PONT DE CLAIX - Montant du marché : 18 232.80 € HT, soit 21 806.43 € TTC

**Pour le lot n° 01 : CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE - DOMENGET** – 38 rue de la Laysse – 73000 CHAMBERY - Montant du marché : 133 037.00 € HT, soit 159 112.25 € TTC

**Le 27 juin 2011 : Mission de sécurité surveillance des bâtiments communaux été 2011 avec ALCYON Sécurité :**

Monsieur le maire a conclu un contrat avec la société ALCYON Sécurité, 39 rue Gambetta 38420 LE VERSOUD, représentée par Monsieur MARTINS José, Directeur, pour une mission de sécurité/surveillance.

*Arrivée de Monsieur Patrick JANOLIN, à 20h15mn*

**B. DELIBERATIONS :**

**☞ COMMANDE PUBLIQUE :**

**➤ CONVENTIONS :**

**1. CONVENTION D’AFFILIATION DES PRESTATAIRES SPORTIFS ET CULTURELS – DISPOSITIF CHEQUIER JEUNE ISERE 2011/2012 – « ADHESION SPORTIVE ET CULTURELLE » :**

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe :*

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire, a rappelé au Conseil municipal que la convention de partenariat « adhésion sportive et culturelle » du dispositif « Chéquier jeune Isère » est à renouveler chaque année scolaire.

*M*

Les élèves peuvent donc commander leur chéquier à partir de mai jusqu'au 31 octobre de l'année N. Ces chèquiers sont distribués dans les collèges courant septembre et octobre de l'année N et ils sont utilisables jusqu'au 30 septembre de l'année N+1.

Madame FORTIER a rappelé que ce dispositif, mis en place par le Département de l'Isère, permet au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalent, inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même, les pratiques sportives et culturelles des jeunes.

Ainsi, moyennant une participation relativement modique, fixée à 8 euros, le Chéquier Jeune permet au collégien ou équivalent de bénéficier de huit contremarques ou chèques :

- Contremarque d'une valeur de 15 € pour l'inscription à :
  - o la pratique d'une activité sportive.
  - o la pratique d'une activité culturelle.
- Contremarque d'une valeur de 8 € :
  - o pour l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive.
  - o pour l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle.
  - o pour la découverte d'une pratique sportive ou permettant d'acquérir un forfait de ski à des conditions financières intéressantes.
  - o pour la découverte d'une pratique culturelle.
  - o Lors de l'achat d'un livre.
- Un chèque permettant d'assister à une séance de cinéma.

La commune a adhéré à ce dispositif au titre du Service Animation Jeunesse.

Ainsi, les contremarques issues du Chéquier Jeune sont reconnues comme moyen de paiements des activités du SAJ.

Madame FORTIER a donc demandé aux Conseillers municipaux l'autorisation de signer une convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'opération « Chéquier Jeune Isère » – Adhésion sportive et culturelle, pour l'année scolaire 2011/2012..

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 du 22 juin 2001, portant création du dispositif Chéquier Jeune Isère ;

**Vu** Les délibérations du Conseil Général de l'Isère n°2009 portant création du Pack Rentrée ;

**Vu** La décision de la Commission permanente du 29 janvier 2010 ;

Sur l'exposé de Madame Evelyne FORTIER;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à conclure avec le Conseil Général de l'Isère, la convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels au dispositif Chéquier Jeune Isère « Adhésion sportive et culturelle » pour l'année scolaire 2011/2012.

## **2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-6 ANS :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la halte-garderie est gérée par la commune de Le Versoud et, est cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par le Conseil Général de l'Isère.

En effet, les CAF poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Une convention d'objectifs et de financement avec la CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour l'Equipe Halte-garderie du Versoud doit donc intervenir.

La convention a pour objet de :

- o Prendre en compte les besoins des usagers,
- o Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- o Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Monsieur le maire précise que la convention encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans ;
- de la prestation de service accueil temporaire pour les établissements accueillant des enfants âgés de 4 à 6 ans.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant les établissements d'accueil du jeune enfant 0-6 ans, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0-6 ans, concernant la Halte-garderie de Le Versoud.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour la halte-garderie « Les Petits Loups »..

---

↳ **URBANISME :**

---

➤ **DOCUMENTS D'URBANISME :**

**3. ETABLISSEMENT DES CARTES DE BRUIT ET DES PLANS DE PREVENTIONS DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE ET MODIFIANT LE CODE DE L'URBANISME :**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint :*

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement impose aux grandes agglomérations et aux grandes infrastructures de transport de réaliser une étude qui vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.

*bn*

Ces cartes de bruit stratégiques constituent en quelque sorte des diagnostics de l'exposition sonores des populations sur un territoire étendu, et doivent ensuite servir de base à l'établissement des plans d'action, dont le principal objectif est de réduire les situations d'exposition sonores jugées excessives.

Ce travail concerne l'ensemble des bruits issus des infrastructures de transports terrestres (route et fer), des installations classées au titre de la Protection de l'Environnement soumises à autorisation et de l'aérodrome du Versoud.

Ce travail de cartographie s'appuie sur les indicateurs européens Lden et Ln.

Les indicateurs Lden et Ln caractérisent les niveaux sonores à 2 mètres de la façade d'un bâtiment « sans tenir compte de la dernière réflexion du son sur la façade du bâtiment concerné ».

L'indicateur intègre les résultats d'exposition sur 3 périodes days (6h-18h) evening (18h-22h) night (22h-6h) en les pondérant au prorata de la durée et en incluant une pénalité de 5 dB pour la soirée et de 10dB pour la nuit.

Ln correspond au LAeq – indicateur de la réglementation française- (22h-6h) au 3dB près de la réflexion de façade, il est donc inférieur de 3dB.

Les différents types de cartes exigées par la directive européenne sont des documents graphiques au 1/10 000 représentant :

- Les « cartes d'exposition » ou « cartes de types a » qui représentent les zones exposées à plus de 55dB(A) en Lden et les zones exposées à plus de 50dB(A) en Ln. Ces zones sont représentées dans des cartes dénommées « **carte d'exposition** » ou « **cartes de type a** ». Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5dB(A) à partir de 55dB(A) en Lden et de 50dB(A) en Ln pour chacun des 4 types de source de bruit retenues par la réglementation : routière, ferroviaire, aérodrome, industrielle.
- Les « cartes de dépassement des valeurs limites » ou « cartes de type c » qui représentent pour chacun des deux indicateurs, la zone où les valeurs limites sont dépassées.
- Une carte représentant les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995, c'est-à-dire les secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure « carte de type b ».

Les cartes de bruit stratégiques sont accompagnés d'un résumé non techniques présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration, et une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés sensibles par plage de niveaux sonores.

Monsieur JANOLIN a présenté au Conseil Municipal l'ensemble de ce document. Des précisions ont été demandées concernant la carte de périmètre de nuisance sonore selon l'arrêté du 30 mai 1996.

Sur le rapport de Monsieur JANOLIN ;

- Vu** La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et les articles R.572-1 et suivants ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ↳ A approuvé les cartes de bruit stratégiques datées du 31 mai 2011 et annexées à la présente délibération,
- ↳ A précisé que les cartes de bruits pour la commune de Le Versoud comprennent :
  - Les « **cartes d'exposition** » ou « **cartes de types a** » qui représentent les zones exposées à plus de 55dB(A) en Lden et les zones exposées à plus de 50dB(A) en Ln pour chacun des 4 types de source de bruit retenues par la réglementation :
    - routière,
    - ferroviaire,
    - aérodrome,
    - industrielle.
  - Les « **cartes de dépassement des valeurs limites** » ou « **cartes de type c** » qui représentent pour chacun des deux indicateurs, la zone où les valeurs limites sont dépassées, précision étant faite que seule la source aeroportuaire (aérodrome) entraîne un dépassement de valeur limite (fixée à 55 dB(A) ) en Lden.
  - Une carte représentant les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995, c'est-à-dire les secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure « carte de type b ».
  - Un résumé non technique comportant :
    - Un exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes stratégiques.
    - Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aérodrome, et infrastructures industrielles).
    - Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aérodrome, et infrastructures industrielles).
- ↳ A précisé que ces cartes de bruit et les informations qu'elles contiennent seront tenues à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

---

☞ **FONCTION PUBLIQUE :**

---

➤ **AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL :**

**4. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A OFFRIR UN BON CADEAU A MELLE LAURA MARECHAL**

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe :*

Madame FORTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, a informé le Conseil municipal que dans le cours d'une année spéciale d'études « gestion de l'information et de la documentation dans les organisations » Mademoiselle Laura MARECHAL a été accueillie à la Médiathèque George Sand. Lors de ce stage, Mademoiselle Laura MARECHAL a fourni un travail important pour la mise en place d'un « Blog » à la médiathèque George Sand.

La convention de stage ne prévoit pas de rémunération. Toutefois, afin de remercier Mademoiselle Laura MARECHAL pour son travail sur la création de ce « Blog », madame Evelyne FORTIER a demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui offrir un bon cadeau d'une valeur faciale de 150 €.

Sur le rapport de Madame FORTIER ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ☞ a autorisé Monsieur le Maire à offrir un bon cadeau d'une valeur faciale de 150 € à Mademoiselle Laura MARECHAL.
- ☞ A dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 de la section de fonctionnement du budget communal.

---

☞ **LES FINANCES LOCALES :**

---

➤ **FISCALITE :**

**5. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LES TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE M. FERREIRA JOAO :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux, qu'en application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il a fait part à l'assemblée de la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur FERREIRA Joao, concernant les taxes d'urbanisme du PC53807E1021.

Monsieur le comptable du Trésor de la ville de Fontaine ayant donné un avis favorable à cette demande, Monsieur le maire a demandé aux Conseillers municipaux d'accepter la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur FERREIRA Joao sur les taxes d'urbanisme d'un montant de 105,00 €.

*m*

Sur le rapport de Monsieur le maire ;  
**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** L'article L.251A du livre des procédures fiscales ;  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ A accordé une remise gracieuse sur les taxes d'urbanisme formulée par Monsieur FERREIRA Joao, d'un montant de 105,00 €.

**DIVERS :**

**6. AMENAGEMENT RUE FRISON ROCHE – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint :*

Monsieur JANOLIN a informé le Conseil municipal que, suite à la demande de la municipalité, le SE38 envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'aménagement sur les réseaux de distribution publique d'électricité de la rue Frison Roche.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	48 700 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	15 787 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement), s'élèvent à :	2 576 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	30 337 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de définitif,
- De la contribution correspondante au SE 38.

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ☞ A pris acte du projet de travaux et du plan de financement, à savoir :
- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Le prix de revient prévisionnel :     | 48 700 € |
| Financements externes :               | 15 787 € |
| Contribution prévisionnelle globale : | 32 913 € |

- ☞ A pris acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
- Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 30 337 €

**7. AMENAGEMENT DE SECURITE RUE FRISON ROCHE – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM :**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint :*

Monsieur JANOLIN a informé le Conseil municipal que, suite à la demande de la municipalité, le SE38 envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'aménagement sur les réseaux France TELECOM de la rue Frison Roche.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	23 445 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	5 006 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement), s'élèvent à :	591 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	17 848 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de définitif,
- De la contribution correspondante au SE 38.

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

↳ A pris acte du projet de travaux et du plan de financement, à savoir :

Le prix de revient prévisionnel :	23 445 €
Financements externes :	5 006 €
Contribution prévisionnelle globale :	18 439 €

↳ A pris acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

- Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 17 848 €

---

☞ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME :**

---

➤ **ENSEIGNEMENT :**

**8. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'ACCUEILS MUNICIPAUX :**

*Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe au maire :*

Madame Martine CASSET, adjointe au maire a informé le Conseil municipal que, dans les écoles élémentaires, les services périscolaires du soir comprennent l'étude surveillée jusqu'à 17H30, et pour les enfants dont les parents recherchent un service de garde complémentaire, un accueil de 17H30 à 18H00.

Les études surveillées, comme leur nom l'indique, doivent permettre aux enfants de faire leurs devoirs sous surveillance (d'enseignants à l'école Jean-Jacques Rousseau, de personnels communaux à Jean Jaurès). Les horaires sont stricts ; les sorties anticipées ou la fréquentation aléatoire n'est pas autorisée.

De fait, de nombreuses familles utilisent l'étude surveillée comme simple mode de garde, ce qui entraîne des dérives : fréquentations irrégulières, enfants sans fiche d'inscription, mots dans les cartables, mail ou fax signalant que des enfants inscrits au dernier moment quitteront l'étude avant la fin.

Lors de la commission scolaire du 23 juin 2011, la question de la mise en place d'un accueil périscolaire du soir pour les enfants de primaire en plus des études surveillées a été traitée.

*m*

Madame Martine CASSET, adjointe au maire a donc proposé de mettre en place, à titre expérimental pour les élèves de l'école Jean Jaurès, deux services différents, se déroulant dans des locaux séparés :

- Une étude surveillée gratuite de 16H30 à 17H30,
- Un accueil périscolaire fonctionnant de 16H30 à 18H00

Elle a proposé en conséquence au Conseil municipal de modifier le règlement des accueils périscolaire et des études surveillées, et de fondre ces règlements avec celui du SAPIC dans un règlement unique pour l'ensemble des services périscolaires.

Jean-Marc Michel a demandé pourquoi un tel service n'était pas mis en place à l'école Jean-Jacques ROUSSEAU. Monsieur le maire explique que pour le moment aucune demande concernant la mise en place de ce service n'a été eu lieu de la part de parents d'élèves fréquentant l'école primaire du Pruney. Il explique que l'année scolaire 2011/2012 sera une année de test pour ce service, qui pourra être ensuite étendu.

Sur l'exposé de Madame Martine CASSET, adjointe au maire;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- ☞ A modifié le règlement des accueils périscolaire et des études surveillées.
- ☞ A fondu ces règlements avec celui du SAPIC dans un règlement unique pour l'ensemble des services périscolaires.

#### **> POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :**

#### **9. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE PAUL CEZANNE – MADAME JULLIAN GAUFRES PATRICIA :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire:*

Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire a proposé au Conseil municipal que soit renouvelée, par avenant, la convention de location à titre précaire pour Madame JULLIAN-GAUFRES Patricia, logée dans un appartement T2, sis 13 rue Paul Cézanne à Le Versoud.

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ☞ A autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la présente convention avec Madame JULLIAN-GAUFRES Patricia jusqu'au 31 août 2012 pour un loyer mensuel de 181,68 €.
- ☞ A inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

**10. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE PAUL CEZANNE A  
MONSIEUR BROMMER PHILIPPE :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire*

Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire propose au Conseil municipal que soit renouvelée, par avenant, la convention de location à titre précaire pour Monsieur BROMMER Philippe, logé dans un appartement T4, sis 13 rue Paul Cézanne à Le Versoud.

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la présente convention avec Monsieur BROMMER Philippe jusqu'au 31 août 2012 pour un loyer mensuel de 284,44 €.
- ↳ A inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

**11. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT 89 RUE VICTOR HUGO A  
MADAME CESPEDES LIBIA :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire:*

Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire propose au Conseil municipal que soit renouvelée, par avenant, la convention de location à titre précaire pour Madame CESPEDES Libia, logée dans un appartement T4, sis 89 rue Victor Hugo à Le Versoud.

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la présente convention avec Madame CESPEDES Libia jusqu'au 31 août 2012 pour un loyer mensuel de 416,92 €.
- ↳ A inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

**12. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE A  
MME VIAND DANIELLE :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire:*

Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire propose au Conseil municipal que soit renouvelée par avenant, la convention de location à titre précaire pour Madame VIAND Danielle, logée dans un Studio, 289 rue Anatole France à Le Versoud.

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

*de*

- ↪ A autorisé Monsieur le maire de reconduire par avenant la présente convention avec Madame VIAND Danielle jusqu'au 31 août 2012 pour un loyer mensuel de 234,20 €.
- ↪ A inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

### **13. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE – MONSIEUR KHAMTACHE HASSAN :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire:*

Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire propose au Conseil municipal que soit renouvelée par avenant la convention de location à titre précaire pour Monsieur KHAMTACHE Hassan, logé dans un appartement T3, 289 rue Anatole France à Le Versoud.

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↪ A autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la présente convention avec Monsieur KHAMTACHE Hassan jusqu'au 31 août 2012 pour un loyer mensuel de 293,62 €.
- ↪ A inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

### **14. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE – MESSIEURS CONSTANTIN JONATHAN ET JULIEN :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire:*

Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire propose au Conseil municipal que soit renouvelée par avenant la convention de location à titre précaire pour Messieurs CONSTANTIN Jonathan et Julien, logé dans un appartement T3, 289 rue Anatole France à Le Versoud.

Sur le rapport de Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↪ A autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la présente convention avec Messieurs CONSTANTIN Jonathan et Julien jusqu'au 31 août 2012 pour un loyer mensuel de 293,62 €.
- ↪ A inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

> **PETITE ENFANCE :**

**15. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE- GARDERIE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20112005-029 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2011 :**

*Rapporteur : Madame Brigitte GUILLOT, conseillère municipale :*

Madame Brigitte GUILLOT, conseillère municipale a informé le Conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, les négociations avec la CAF ont abouti à la mise en place d'un agrément modulé au sein de la halte-garderie.

Ainsi, la mise en place de cet agrément modulé a conduit à la modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie que les Conseillers municipaux ont adopté lors du Conseil municipal du 20 mai 2011.

Or, ce document a été porté à l'attention de la CAF qui a demandé, pour que l'agrément modulé soit mis en place, que des modifications soient apportées sur le règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

Ces modifications ont été portées sur le règlement de fonctionnement concernent la capacité d'accueil, les horaires et fermetures de la halte-garderie, les accueils spécifiques.

Madame Brigitte GUILLOT, conseillère municipale a demandé aux Conseillers municipaux d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

Sur le rapport de Madame Brigitte GUILLOT, conseillère ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A adopté le règlement de fonctionnement de la halte-garderie.
- ↳ A précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°20112005-029 du 20 mai 2011.

> **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

**16. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010 :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au Maire :*

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au Maire, a rappelé au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux Collectivités et E.P.C.I., gestionnaires de services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2010 - des services communaux de l'eau et de l'assainissement est donc proposé à l'adoption de l'assemblée délibérante.

Il a donné lecture de ce rapport.

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;  
**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ A adopté le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2010 - des services communaux de l'eau et de l'assainissement.

#### ➤ **CULTURE :**

#### **17. ADOPTION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS :**

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire :*

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire a informé le Conseil municipal qu'une charte des collections a été instaurée à la Médiathèque George SAND.

Cette charte a été étudiée par la commission culture et validée le 22 juin 2011.

La Charte des collections est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque municipale. Elle a insisté sur le fait que les fonds de la médiathèque sont constitués dans un souci d'objectivité et de respect de la pluralité des opinions, les documents acquis devant être susceptibles d'intéresser le plus grand nombre.

Elle a précisé aussi que les documents sont acquis sur un critère de qualité défini par la véracité, la précision, et la fiabilité de l'information contenue pour les documentaires, et l'impact éditorial et la valeur littéraire pour la fiction.

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire a proposé donc au Conseil Municipal d'adopter la charte des collections de la Médiathèque George SAND.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;  
**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ....., décide :

- ↳ A adopté la charte des collections de la Médiathèque George SAND.

---

#### ↳ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

---

#### ➤ **INTERCOMMUNALITE :**

#### **18. DELIBERATION SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALPES GRENOBLE METROPOLE DELIBERATION SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALPES GRENOBLE METROPOLE**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

La loi du 10 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales comporte plusieurs volets dont un concerne l'organisation de l'intercommunalité.

Les objectifs visés par la loi en ce domaine sont:

- le rattachement des dernières communes isolées,
- la rationalisation du périmètre des EPCI existants
- et la suppression des syndicats intercommunaux devenus obsolètes

A cet effet, afin que l'ensemble du territoire soit couvert par des structures intercommunales avant le mois de juin 2013, la réforme du 16 décembre 2010 impacte la carte intercommunale.

Dans ce cadre, et en application de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère doit être arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2011.

D'ici cette date, le préfet doit élaborer ce schéma en concertation avec les collectivités concernées (communes et leurs groupements) et les nouvelles Commissions départementales de coopération intercommunale (composées d'élus locaux et de représentants d'EPCI) qui ont été installées au cours du premier trimestre 2011.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère défini par le préfet a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 22 avril 2011. Ce projet a été transmis le 17 mai 2011 à la commune de Le Versoud. Il comprend des prescriptions et des propositions.

Pour ce qui concerne LE VERSOUD, les propositions font mention d'un possible rattachement de la commune à la communauté d'agglomération Alpes Grenoble Métropole (Métro).

Compte tenu de cet élément, les élus de la commune se sont interrogés sur l'intérêt que pourrait représenter pour la collectivité et ses habitants ce changement de rattachement intercommunal.

En effet, si jusqu'à la fin des années 70 le Versoud était amarré au Grésivaudan du fait de la présence de nombreux travailleurs des papeteries de Lancey, à partir des années 1980 un habitat nouveau s'est développé avec des couples jeunes nouvellement installés sur la commune travaillant essentiellement à Grenoble tandis que l'emploi industriel de la vallée, et plus particulièrement celui des papeteries s'est mis à décliner.

Dans les dernières décennies, l'emploi industriel ancien ancré sur le territoire du Grésivaudan a quasiment disparu amplifiant ainsi une attraction grenobloise. Mais dans le même temps un emploi nouveau (haute technologie et micro-électronique) s'est développé à Crolles et à Montbonnot (commune inscrite également dans les propositions et qui refuse catégoriquement son rattachement à la Métro) ce qui peut légitimer un ancrage vers le Grésivaudan.

L'étude de cette question a fait l'objet d'un travail sur plusieurs semaines dont les principales étapes ont été les suivantes :

- une réunion entre Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et l'ensemble des conseillers municipaux le 13 mai,
- une rencontre entre Monsieur le Maire, et deux adjoints au maire avec Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Alpes Grenoble Métropole le 19 mai,
- une séance de travail réunissant des représentants de la commune de Le Versoud (Monsieur le maire accompagné du Directeur général des Services) et l'équipe de direction de la Communauté d'Agglomération Alpes Grenoble Métropole le 31 mai,
- une réunion publique le 16 juin organisée en mairie de Le Versoud
- une réunion entre Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Alpes Grenoble Métropole et l'ensemble des conseillers municipaux le 28 juin 2011

Les études et les réflexions ont porté sur :

- les compétences respectives de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) et de la Métro, notamment dans le cadre d'une transformation de la Communauté d'Agglomération Alpes Grenoble Métropole en communauté urbaine,
- les niveaux de fiscalité respectifs et l'incidence pour les habitants et les entreprises d'un rattachement à la Métro,

- les services aux habitants qui seraient impactés par un changement de rattachement :
  - . les transports,
  - . l'assainissement,
  - . les ordures ménagères, ,
  - . la petite enfance,
  - . les personnes âgées,
  - . l'économie et la gestion des zones d'activité,
  - . le sport et la culture,
  - . la politique de la ville,
  - . le budget et la fiscalité.

Des considérations plus générales ont été prises en compte, telles que la solidarité entre les communes du Grésivaudan pour son développement, principe qui a présidé à la constitution de la CCPG, ou le maintien d'un pôle intercommunal d'équilibre fort permettant de développer des actions plus larges (transports notamment) dans le cadre d'un pôle métropolitain associant la Communauté d'Agglomération Alpes Grenoble Métropole, le Pays Voironnais voire l'agglomération chambérienne.

Le rattachement à la Communauté d'Agglomération Alpes Grenoble Métropole permettrait de faire coïncider pour la commune son appartenance à l'agglomération grenobloise au sens de l'INSEE et son rattachement intercommunal. Toutefois, le périmètre INSEE est devenu obsolète et en tout état de cause cette « mise en compatibilité » devrait intéresser l'ensemble du périmètre concerné..

Par ailleurs dans une délibération du 27 juin, la CCPG a affirmé sa volonté de conserver le périmètre actuel de son territoire.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 17 voix pour, 5 abstentions, et 2 voix contre**,

- ↳ a décidé de ne pas retenir la proposition contenue dans les Orientations du Schéma départemental de Coopération Intercommunale de rattachement à la Communauté d'Agglomération Alpes Grenoble Métropole et de réaffirmer son appartenance à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

#### **19. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PRESCRIPTIONS DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ISERE**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des

syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la Commune de Le Versoud le 17 mai 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans notre courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

Considérant cependant que, dès 2009, la charte pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan reconnaissait aux communes limitrophes que sont Chamrousse et Saint Martin d'Uriage une possibilité de sortie de la CCPG compte tenu de leur situation géographique, option qui n'a pas été exercée en raison d'un refus de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole à cette époque ;

Considérant que le conseil municipal de Chamrousse a donné un avis favorable au rattachement de la commune à la Métro ;

Considérant que la commune de Saint Martin d'Uriage, qui doit se prononcer dans les prochains jours, étudie cette possibilité ;

Considérant que le conseil municipal de LE VERSOUD s'est lui-même longuement interrogé sur l'orientation du SDCI proposant l'intégration de la commune au périmètre de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par Monsieur le préfet,

Le conseil municipal de LE VERSOUD, décide, à 22 voix pour et 2 abstentions,

- ↳ tout en réaffirmant son appartenance au Grésivaudan, et son souhait de maintenir le périmètre initial, ceteris paribus sic stantibus,
- ↳ de ne pas s'opposer au souhait des communes de Chamrousse et Saint Martin d'Uriage quant à leur rattachement intercommunal.

## 20. VENTE DES ATELIERS LOCATIFS DE MALVAISIN A LA CCPG :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que les ateliers locatifs de Malvaisin ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) du 24 juin 2010, cette modification statutaire ayant été approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 9 septembre 2010.

A ce jour, le transfert de propriété qui doit en découler n'a pas encore été réalisé.

Monsieur le maire a demandé donc au Conseil municipal de :

- Décider la vente de la parcelle n°AI0188 et des bâtiments des ateliers locatifs de Malvaisin, sis 80 à 92 rue du Vercors, à la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan, au prix évalué par le service France Domaine, à savoir 900 000 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- ↳ A décidé la vente de la parcelle n°AI0188 et des bâtiments des ateliers locatifs de Malvaisin, sis 80 à 92 rue du Vercors, à la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan, au prix évalué par le service France Domaine, à savoir 900 000 €.
- ↳ A autorisé Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.